

**VILLE DE
RIORGES**

N° 1_4

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 DECEMBRE 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 14 décembre 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Gilles CONVERT, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élue pour la durée de la session : Pierre BARNET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Gilles CONVERT Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Suzanne LACOTE	Roland DEVIS Nabih NEJJAR Véronique MOUILLER Chantal LACOUR Monique VIAL

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

ADMINISTRATION GENERALE

**CONVENTION DE SERVICE COMMUN
ENTRE ROANNAIS AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE RIORGES
POUR LA DIRECTION DE LA TRANSITION NUMERIQUE
ET DES SYSTEMES D'INFORMATION
APPROBATION**

Nabih NEJJAR, adjoint, délégué à la communication et aux techniques de la formation et de la communication, expose à l'assemblée :

"Conformément au schéma de mutualisation adopté par le conseil communautaire de Roannais Agglomération le 29 octobre 2015 et considérant la volonté des élus du territoire de maintenir, d'approfondir et d'évaluer les démarches de mutualisation engagées, il est proposé la poursuite du service commun de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) créé en 2010.

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, le comité de pilotage a souhaité faire évoluer cette mutualisation en Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information (DTNSI) afin d'inclure dans le périmètre des missions portées par ce service commun, les actions relatives à l'accompagnement des services dans la transition numérique.

Ce service est actuellement porté par Roannais Agglomération et ses bénéficiaires sont, outre la communauté d'agglomération, les communes de Commelle-Vernay, Mably, Roanne, Villerest ainsi que Roannaise de l'Eau-syndicat du cycle de l'eau et l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération.

A la suite du départ à la retraite du responsable du service informatique, il est proposé que la commune de Riorges adhère à un service mutualisé au 1^{er} janvier 2019.

Les missions du service commun de la DTNSI ne relevant pas d'une compétence transférée, les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif à la mise en place de services communs sont de nature à trouver application dans les rapports entre la ville de Riorges et Roannais Agglomération.

Le service a pour objet la mise en place, au profit des 9 entités concernées, d'un dispositif commun sur les infrastructures informatiques (réseaux, serveurs, postes de travail, etc.), les patrimoines applicatifs (les applications métiers, de gestion, les développements spécifiques), les portefeuilles projets (projets en cours de finalisation, projets à lancer), les dispositifs organisationnels (documentations, procédures, etc.), les contrats et marchés publics (contrats de maintenance, de prestations, etc.) et les ressources humaines liées à la fonction informatique.

Toute structure publique du territoire de Roannais agglomération est susceptible de bénéficier de prestations ou d'adhérer au service commun. Ce dernier repose sur une volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de gestion des systèmes d'information tels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20181213-1_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018

Affichage : 14/12/2018

.....

.../...

que déclinés ci-dessus. Roannais Agglomération a pour mission de porter ce service commun et de l'organiser de manière à répondre aux objectifs définis par le comité de pilotage.

En conséquence, La présente convention a pour objet de constituer un service commun pour la direction de la transition numérique et des systèmes d'information sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales. Elle définit notamment les missions, l'organisation du service et les modalités financières.

Le comité technique du 12 novembre 2018, s'est prononcé favorablement."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. donne son accord pour l'adhésion au service mutualisé de l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
2. approuve la convention de service entre Roannais agglomération et la commune de Riorges, pour la direction de la transition numérique et des systèmes d'information, dont le projet est joint à la présente délibération ;
3. autorise le Maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 17 décembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20181213-1_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018

Affichage : 14/12/2018